



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
12 PLACE DE LAVALETTE  
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

## **ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants**

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Bernard LAFFON de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 31995978  
En date du : 21/11/2018

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### **ATTESTATION HAND SUR MISE EN ACCESSIBILITE MAISON DIOCESAINE 38 GRENOBLE**

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Réf. du PC :** AT N°38 185 17 00067

**Date du dépôt de demande du PC :** 27/02/2017

**Date du PC :** 13/07/2018

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** 1



Agence de Grenoble  
16 avenue de Grugliasco BP 148  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;  
**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

3 Dérogations accordées:

- N°01: Absence d'espace de manœuvre de porte horizontal devant l'entrée LA SOURCE.
- N°02: Conservation de la pente actuelle de la rampe d'accès à RCF (RDC).
- N°03: Absence de signalétique pour malvoyants dans l'escalier de l'aile B (du RdC au R+3)

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Ensemble du dossier de demande d'autorisation de travaux.

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 14/12/2018 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 14/12/2018

ORIGINAL SIGNE : Bernard LAFFON

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: aucun.

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 14/12/2018

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>					
1. Généralités  Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			SO	Voie publique.	10
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO		
Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			Accès CCFD: Grille de sol changée avec trous de moins de 2 cm de large.	11
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			1 projecteur a été mis en place à chaque entrée.	12
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
			SO	Stationnement sur voie publique. Pas de stationnement privé.	13
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :	R			Rampe intérieure d'accès à RDC: voir demande de dérogation n°2. Accès à LA SOURCE: Absence d'espace de manœuvre de porte: Voir demande de dérogation n°1. Autres accès: Conformes.	14
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R				
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

et sans obstacle à la roue					
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier					
Si trois marches ou plus :	R				
Si moins de 3 marches			SO		
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservés	R				
Largeur entre mains courantes ≤ 1m	R				
Hauteur des marches ≤ 17cm			SO		
Giron des marches ≤ 28cm			SO		
Mains courantes	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			Escalier monumental du bâtiment B: Pas de traitement pour mal voyants: Voir demande de dérogation n°03. Escalier d'accès au R+3: Non traité également pour malvoyants car non accessible au public. Nous avons pris note qu'une signalétique appropriée sera mise en place au niveau du palier du R+2.	22
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			Emmarchement intérieur de la salle de conférence du RDC du bâtiment B: Nous avons pris note que les premières et dernières marches seraient prévues contrastées. Autres escaliers (hors escalier monumental et accès R+3): Conformés.	23
Nez de marches :	R				
Ascenseurs			SO		
Obligation d'ascenseur			SO		
Ascenseurs existants					
Signalisation et dispositif de secours obligatoires (un ascenseur au moins par batterie)	R				
Signalisation palière du mouvement de la cabine	R				
Signalisation en cabine	R				
Dispositif de demande de secours	R				
Appareils élévateurs verticaux			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis			SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,80m pour les portes principales d'un local de moins de 100 personnes	R				
1,20 m pour les locaux ou zones recevant plus de 100 personnes	R				
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R			Porte du WC du RDC du bâtiment B: Nous avons pris note que la porte d'accès serait équipée d'une poignée rallongée. Autre portes: Conforme.	16
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			Entrée Maison Diocésaine: Porte coulissante. Accès au bâtiment C: Visiophone et temporisation pour ouverture de porte de 20 s.	9
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil	R			Banque d'accueil du R+1: Non accessible PMR. Tables situées en permanence à proximité de la banque d'accueil: Utilisables par les PMR si besoin d'écriture. Acceptable.	17
Equipements divers	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

accessibles au public					
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			Sanitaires du R+3: Non aménagés car zone non accessible au public. Nous avons pris note qu'une signalétique appropriée sera mise en place au niveau du palier du R+2 dans l'escalier du bâtiment B.	19
implantation	R				
Signalisation	R			Sanitaires du secours catholique: Non PMR. Les travaux d'aménagements engendreraient des risques sur les structures existantes. Nous avons pris note qu'une signalétique sera mise en place indiquant la présence d'un WC adapté au RDC de la Maison Diocésaine. Totalité des sanitaires PMR: Nous avons pris note qu'une signalétique sera mise en place indiquant leur présence. Totalité des WC (PMR ou non): Nous avons pris note qu'une signalétique sera installée indiquant qu'ils ne sont pas différenciés.	18
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R			Sanitaire du RDC du bâtiment B: Nous avons pris note qu'une poignée de tirage permettant de refermer la porte sera installée. Autres sanitaires: Poignée de tirage ou ferme-porte.	20
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R			Sanitaire du RDC du bâtiment B: Nous avons pris note que la cuvette serait légèrement déplacée afin de ménager l'espace d'usage de 0.80 m de large par 1.30 m.	21
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		



**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairement					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R			Eclairage extérieur: Chaque entrée a été équipée d'un projecteur.	6
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R			Eclairage des circulation repris.	7
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R			Escalier du bâtiment C: Nous avons pris note que l'éclairage des volées d'escalier serait renforcé. Escalier d'entrée: Conforme.	8
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence	R				
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
Cheminements extérieurs	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures	R				
Equipements divers	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R				
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			SO		
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO		